



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/722

Approbation d'un protocole transactionnel entre les Célestins - Théâtre de Lyon et la société Alconnect

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/722 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LES CELESTINS - THEATRE DE LYON ET LA
SOCIETE ALCONNECT (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Place des Célestins et 4 rue Charles Dullin à Lyon 2^{ème} occupé par le Théâtre des Célestins, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 02013, et relevant de son domaine public.

Des locaux à usage de bar restaurant se situent au sein de cet établissement.

Par convention d'occupation et d'exploitation temporaire du domaine public à titre onéreux, en date du 20 décembre 2018, la Ville de Lyon a mis ces locaux à disposition de la SARL ALCONNECT.

La Ville de Lyon a réalisé des travaux au sein du théâtre du 1^{er} avril 2020 au 15 juin 2020 puis du 15 septembre au 30 septembre 2020 englobant la fermeture estivale de l'établissement, entraînant la fermeture du théâtre au public et empêchant l'exploitation pendant 35 jours par la SARL ALCONNECT des locaux mis à disposition.

L'article 11 de la convention du 20 décembre 2018 prévoit que « *l'exploitant renoncera irrévocablement à l'allocation de toute indemnité du chef de tout préjudice qu'il pourrait subir du fait de l'exécution, sur le site du théâtre, des travaux entrepris dans l'intérêt dudit établissement, sauf si les dits travaux avaient pour conséquence l'arrêt total pendant plus de 15 jours. Au-delà de 15 jours, la Ville de Lyon versera à l'exploitant une indemnité définie à dire d'expert.* »

Les parties se sont mises d'accord par protocole transactionnel sur le versement d'une indemnisation de 11 000 € (onze mille euros) à la société ALCONNECT du fait de l'exécution sur le site du théâtre des Célestins de travaux ayant entraîné un arrêt total d'exploitation d'une durée de 35 jours.

Cette indemnisation est calculée ainsi : chiffre d'affaires journalier en 2020 :

- $511,27 \times 35 \text{ jours} \times 64\% \text{ de marge} = 11\,452 \text{ euros arrondis à } 11\,000 \text{ euros.}$

Cet accord doit être formalisé par une transaction soumise à votre approbation.

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu la convention d'occupation et d'exploitation temporaire du domaine public à titre onéreux, en date du 20 décembre 2018 ;

Vu ledit protocole d'accord transactionnel;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société ALCONNECT est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.
- 3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2021, budget 03, nature 65888, fonction 316, chapitre 65, ligne de crédit 10033.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET